084-218400992-20241212-AU 2024 060-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024



EURL Agathe PITOISET Architecte
68 traverse du doc Illaire
84 440 ROBION
06 78 57 75 48
pitoisetagathe@gmail.com

Monsieur Le Maire de Robion Patrick Sintes

Par mail: maire@mairie-robion.fr

N° devis: 24/27 Date: 21/10/2024

Proposition honoraire mission partielle - déclaration préalable

Programme et objet du projet :

La proposition d'honoraire est établie suivant les données recueillies auprès de monsieur le maire lors de la visite du 21/10/2024, du théâtre de verdure à Robion.



Le projet a 3 objectifs :

- Démolir l'édicule de l'actuel billetterie
- Construction d'une nouvelle billetterie avec 3 WC accessibles
- Réaménagement des abords directs de la future billetterie

Le budget envisagé n'a pas été communiqué

N° Siret : 881 567 515 00039 Code NAF: 71.11Z N° TVA : FR79881567515 Assurance MAF : 265895/S/116 N° Régional de l'Ordre des Architectes : S21414

Détail et contenu de la mission partielle de maîtrise d'œuvre :

La mission de maîtrise d'œuvre proposée se limite à la mission de déclaration préalable, il est rappelé que l'architecte a un devoir de moyen et non de résultat.

A noté que la faisabilité technique de la réalisation du projet sur la voute existante est laissée à la responsabilité de la mairie en charge de l'exécution des travaux.

1- Étude de faisabilité

Sans objet

2- Ebauche de scénarii d'utilisation : ESQUISSE/ APS

A partir des élèments de programme fourni un scénario est proposé

La mission se décompose ainsi :

- Réunion de mise au point du programme et relevé succinct.
- Propositions d'aménagement sous forme d'esquisse : aménagement intérieurs/ plans masse/ coupes/ élévations au 1/50.
- Impression du rendu & réunions de présentation & validation
- 3- <u>Déclaration préalable et permis de démolir</u>

Réalisation et signature du dossier de déclaration et du permis de démolir, ensemble des pièces graphiques :

- Dossier de permis de démolir & CERFA :13405-12
- CERFA: 13404-13
- DP 01 : plan de situation
- DP 02 : plans masse Projet EL/Projet & plans repérage EL/Projet
- DP 03 : Plan de coupe Projet EL/Projet
- DP 04 : notice descriptive architecturale
- DP 05 : Façades Projet EL/Projet
- DP 06: insertion dans paysage
- DP 07&08 : environnement proche/ lointain

Assistance au maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif : impressions (1 exemplaire client), dépôt dématérialisé et assurance.

Proposition de planning

- Esquisse: 12/24
- Constitution et dépôt du dossier PD & DP 02/25

Proposition de mission de maitrise d'œuvre : offre de prix

Mission PARTIELLE	
Sous Total HT phase Esquisse & REL	1 200,00€
Sous Total HT Permis de démolir & déclaration préalable	2 700,00€

TOTAL HT mission partielle		3 900,00€
	Don	t 200€ d'assurance

	TVA à 20%	780,00€
TOTAL TTC mission partielle		4 680,00€

<u>A titre d'information : investigations et intervenants complémentaires (Hors champs de compétence architecte)</u>

Des études complémentaires d'investigation, non prévues dans la présente proposition (car hors champs de compétence), devront être réalisées par le Maître de l'Ouvrage par des intervenants spécifiques.

Préalable au PERMIS :

- Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2023, une attestation de conformité du projet aux contraintes sismique est nécessaire au dépôt de permis de construire ; une autre sera nécessaire à la déclaration d'achèvement des travaux. Ces attestations sont établies par un bureau d'étude structure ou un contrôleur technique.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707471

Préalable au TRAVAUX :

- Une assurance dommage ouvrage
- Une étude de sol devra être réalisée afin de définir les caractéristiques de la construction.
- Une étude structure devra être réalisée par un ingénieur (Bureau d'étude structure) pour dimensionner les ouvrages et confirmer la faisabilité du projet sur la voute.
- Dans le cas d'une mission partielle, l'attestation de conformité et d'achèvement des travaux n'est pas comprise dans la présente proposition.

Conditions de paiement

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte est rémunéré, exclusivement par la commune de Robion, sous la forme d'honoraire.

Les honoraires sont payables au dépôt de l'autorisation administrative. Dans un délai maximum de 21 jours à réception de la facture et de la remise du certificat de dépôt par voie dématérialisée. Passé ce délai, des intérêts moratoires sont dus au taux légal, sans mise en demeure préalable.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, CM2C comme médiateur de la consommation : 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris/ 01 89 47 00 14

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Si ce devis vous convient, veuillez-nous le retourner signé précédé de la mention : "BON POUR ACCORD".

Durée de validité de la présente proposition 1 mois

D. I.	C'
Date:	Sianature: